



La Présidente

Arrêté n° 2022-104
du 15 avril 2022

LA PRESIDENTE DU CONSEIL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE

- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 4231-1 à L.4231-9,
- VU le Code l'Environnement, notamment ses articles L 332-8, R 332-42 et R 332-43,
- VU le dispositif de classement des Réserves Naturelles Régionales d'Ile-de-France adopté par la délibération de la commission permanente du Conseil régional n° CP 08-1283 A en date du 27 novembre 2008,
- VU la délibération de la commission permanente du Conseil régional n° CP 08-1283 B en date du 27 novembre 2008 portant création de la Réserve Naturelle Régionale du Marais de Larchant,
- VU les statuts de l'Association Réserve Naturelle du Marais de Larchant (ARNML) ayant pour objet statutaire la protection du patrimoine naturel et pouvant à ce titre être désignée organisme gestionnaire d'une Réserve Naturelle Régionale.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 :

La Présidente du Conseil régional d'Ile-de-France désigne comme gestionnaire de la Réserve Naturelle du Marais de Larchant l'Association Réserve Naturelle du Marais de Larchant (ARNML) pour une durée de 6 ans, renouvelable par tacite reconduction.

ARTICLE 2 :

Une convention de gestion précisant les missions du gestionnaire doit être passée entre la Présidente du Conseil régional et l'ARNML

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Région d'Ile-de-France.

Valérie PÉCRESSÉ

Conseil régional

2, rue Simone Veil – 93400 Saint-Ouen-sur-Seine
Tel: 01 53 85 53 85 – www.iledefrance.fr

 [RegionIleDeFrance](https://www.facebook.com/RegionIleDeFrance)  [@iledefrance](https://twitter.com/iledefrance)